



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 juillet 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	04

L'an deux mille huit et le dix juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : 3 juillet 2008

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire,

Alain LE COCHONNEC, Louis GAFFRE, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Josette IGLESIAS, Josette BLANC, Charles REINERO, Paule SATRAGNO, Christian LAVAL, Gérard BORREANI, Gérard MUNOZ, Martine MARCEL, Jean-Bernard KISTON, Cécile SABIO, Dominique EYRIES, CHAMBEIRON Eric, FOURNIER Florent Daniel BENINTENDI, Jean-Pierre LANZA, Dominique PASSEPORT, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

- Madame Ghislaine JAUSSERAND à Monsieur Gérard MUNOZ
- Madame Henriette GRECIET à Monsieur Louis GAFFRE
- Monsieur Christian BACCINO Christian à Madame Martine MARCEL
- Madame Chantal PONS à Madame Dominique PASSEPORT

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs), Monsieur Louis GAFFRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 36

Monsieur Louis GAFFRE est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean Pierre LANZA prend la parole et apporte les observations suivantes sur le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2008

Lors du précédent Conseil Municipal notre groupe avait souhaité qu'il y ait un vote différencié pour chaque paragraphe du point 10/06-12 de l'ordre du jour, or ce n'a pas été le cas.

Monsieur le 1^{ER} Adjoint : il s'agit de prendre une simple délibération d'intention. D'ailleurs votre groupe a été invité à participer à la future commission extra municipale qui travaillera sur le sujet.

Ce sera donc l'occasion pour votre groupe de vous exprimer sur les 2 sujets à traiter concomitamment et issu de cette délibération d'intention.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- rajout du point 10/07-16 : Acquisition d'une partie d'un terrain appartenant à Monsieur Marc ALBARACINE , Cadastrée E 5090 et situé avenue Pierre Renaudel – autorisation donnée à Monsieur Le Maire.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout du point à l'ordre du jour.

10/07-01 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

En application des dispositions de la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et l'article L.121-10-1 du Code des Communes, il doit être établi dans les communes de plus de 3.500 habitants, un règlement intérieur du Conseil Municipal, et ce, dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Monsieur Daniel BENINTENDI : nous faisons remarquer que concernant la prise de connaissance des points à l'ordre du jour et des documents fournis en annexe, il est souvent difficile pour nous de pouvoir établir des questions écrites 24 h avant l'ouverture d'une séance, ainsi qu'il est précisé dans l'article 5 du présent règlement intérieur.

Monsieur le Maire : il est évident que si des questions parviennent tardivement sur un point mis à l'ordre du jour, nous pourrions toujours en discuter autour de cette table, le jour de la séance.

10/07-02 : Prise en charge du montant d'une franchise d'assurance

Dans le cadre de trois sinistres occasionnés à des particuliers, la compagnie d'assurance AXA, ayant procédé à l'indemnisation des sinistrés, demande le règlement par la commune des montants de franchise dûs pour ces trois dossiers.

Il s'agit des dossiers suivants :

- Dossier ONFROY n°2008/066 un accident de scooter provoqué par une grille d'évacuation des eaux de pluie, descellée à l'impasse du 8 mai 1945 - montant de la franchise dû : **200.00 €**
- Dossier 2008/005 des infiltrations d'eau dues à une rupture de la canalisation communale à côté de la résidence « les terrasses » - montant de la franchise dû : **206.25 € au syndic des Terrasses**
- Dossier **LEGRAND** 41071691077206 : un véhicule a été endommagé par une plaque d'assainissement communal dépassant de la chaussée au chemin du collet du pont vieux - Montant de la franchise du : **205.00€**

Il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les sommes précédemment décrites.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE d'accepter le paiement, sur le Budget communal, des différentes franchises, soit un total de 611.25 Euros à la charge de la ville concernant les différents dossiers de préjudices.

PRECISE que les dépenses correspondantes, de 200.00 € + 206.25 € + 205.00 € soit un total de 611.25 € sera imputée à l'article D.6 fonction, du budget communal 2008

Monsieur Daniel BENINTENDI : il serait préférable de négocier dans les prochains marchés d'assurance de ne pas payer ces franchises.

10/07-03 : Rétrocession d'une concession au cimetière communal

Monsieur Louis CHESTA prend la parole :

Monsieur Louis CHESTA informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi, par Madame Marie-Hélène ARGENTIN, d'une demande de rétrocession d'une concession au cimetière communal.

Madame ARGENTIN est titulaire d'une concession n°632 avec caveau de six places qui lui a été consentie en septembre 1993 pour une durée de 50 ans et qui est, à ce jour, vide de tout corps. Elle a quitté la commune définitivement et vit désormais dans le département du Rhône, ce qui motive sa demande.

Dans le cadre d'une rétrocession, la commune a la possibilité de verser, au titulaire de la concession, une indemnisation à proportion du temps restant à courir, soit 35 ans dans le cas présent. Le remboursement doit donc être calculé comme suit :

Concession

Prix en 1993 : 1235 euros dont le tiers versé au CCAS est non remboursable.

Reste 823.35 euros x 35/50 = 576.35 euros.

Caveau

Prix en 1993 : 1524 euros x 35/50 = 1066.80 euros.

Le remboursement versé par la commune à Madame ARGENTIN sera de 1643.15 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR APRES AVOIR DELIBERE

A l'unanimité : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

D'accepter la rétrocession à la commune de la concession n°632 consentie à Madame ARGENTIN en septembre 1993,

De verser à Madame ARGENTIN une indemnisation de 1643.15 euros correspondant aux

35 ans restant à courir sur la durée initiale de la concession.

Monsieur Jean Pierre LANZA : serait-il possible de connaître le prix pour une concession trentenaire ? Est-ce que ce prix est-il inférieur ou supérieur à 1 500.00€

Monsieur Louis CHESTA : je vous ferai passer les tarifs par le service en charge de cela.

10/07-04 : Approbation du règlement d'assainissement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements d'effluents dans les réseaux d'assainissement de la commune de Pierrefeu du Var.

Il règle les relations entre les usagers, propriétaires ou occupants, et la régie communale, propriétaire du réseau et chargé du service public de l'assainissement collectif.

Ce service public de l'assainissement collectif a pour objet d'assurer la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la protection de l'Environnement.

Le présent règlement ne traite pas du service public d'assainissement non collectif.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental et le code de la santé publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR APRES AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE d'approuver le règlement d'assainissement ci-annexé

10/07-05 : Modification du règlement du service de l'eau potable du syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public pour assurer la gestion de l'eau par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon, un nouvel exploitant a été retenu et un nouveau contrat de D.S.P a été signé par le syndicat susnommé.

C'est la compagnie des Eaux et de l'Ozone qui est le nouveau délégataire de cette nouvelle délégation de Service Public depuis le 14 février 2008.

Les communes adhérentes de ce syndicat, dont notre commune fait partie, **sont donc invitées à signer le nouveau règlement du service de l'eau potable et**, concernant notre commune directement, **son annexe**, relative aux conditions particulières d'alimentation de la commune de Pierrefeu du Var.

A ce titre, il est rappelé que le débit souscrit par la commune au syndicat de l'Est, à partir de juillet 2008, est fixé à 49 l/sec.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR APRES AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE d'accepter la modification du règlement du service de l'eau potable du syndicat intercommunal d'alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe relative aux conditions particulières d'alimentation de la commune de Pierrefeu du Var.

Monsieur Jean-Pierre LANZA : je souhaiterais que l'on me communique l'annexe visée dans cette délibération.

10/07-06 : Fixation des prestations d'action sociale allouées au personnel communal

Il convient d'actualiser le taux des prestations d'action sociale que la commune verse au personnel communal et de modifier en conséquence la délibération n°05.073 du 12 octobre 1994, suivant le tableau suivant :

Taux applicables à compter du 1er janvier 2008

PRESTATIONS	Taux 2008
RESTAURATION	
Prestation repas.....	1,08 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
• enfants de moins de 13 ans.....	6,59 €
• enfants de 13 à 18 ans	9,99 €
En centres de loisirs sans hébergement	
• journée complète.....	4,77 €
• demi-journée	2,39 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• séjours en pension complète	6,95 €
• autre formule	6,59 €
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
• forfait pour 21 jours ou plus	68,40 €
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,25 €
Séjours linguistiques	
• enfants de moins de 13 ans.....	6,59 €
• enfants de 13 à 18 ans	9,99 €

Ces taux seront systématiquement revalorisés en fonction des textes en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

DE FIXER les nouveaux taux des prestations d'action sociale pour le personnel communal

DE FIXER ces taux à partir du 1^{er} janvier 2008

10/07-07 : Fixation de la durée d'amortissement des biens dans le budget de l'Eau et de l'Assainissement

Arrivée en cours de séance de Madame Ghislaine JAUSSERAND à 17 h 55

L'opération d'amortissement incite les collectivités à préserver la valeur du capital des services d'eau et d'assainissement. L'idée de base consiste à considérer que la valeur des biens diminue avec le temps du fait de leur utilisation. L'amortissement M49 (ancien amortissement technique) représente donc la dépréciation, irréversible, de ces immobilisations.

En contrepartie, l'amortissement est compris dans les coûts d'exploitation. Le prix de l'eau doit donc intégrer "l'usure" des équipements.

Concrètement, l'opération d'amortissement aboutit enfin à un flux de trésorerie : c'est une source potentielle d'autofinancement.

La base de calcul est la valeur des immobilisations à leur date d'entrée dans le patrimoine du service (coût d'acquisition ou de production). Elle est évaluée hors-taxe ou taxe comprise selon l'assujettissement ou non de la commune à la TVA.

La dotation d'amortissement résulte de la base de calcul sur la durée probable d'utilisation des immobilisations. Cette durée est fixée par l'assemblée délibérante pour chaque type d'immobilisation. Pour support, l'assemblée doit se référer à un tableau indicatif, annexe III de l'arrêté interministériel du 12 août 1991 (cf. annexe3).

Il est demandé au Conseil de fixer ainsi qu'il suit les durées d'amortissement des immobilisations du service de l'eau et l'assainissement :

- réseau d'assainissement50 ans
- Station d'épuration (ouvrage de génie civil)
 - ouvrage lourds (agglomérations importantes).....50 ans
 - ouvrage courants, tels que bassin de décantation, etc.....30 ans
- ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et
Le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau.....40 ans
- Installation de traitement de l'eau potable
(sauf génie civil et régulation).....15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques et installations de
chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation..... 15 ans
- organes de régulation.....8 ans
- Bâtiments durables (en fonction du type de construction)..... 30 ans

- bâtiments légers, abris.....15 ans
- Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques15 ans
- Mobiliers de bureaux10 ans
- Appareil de laboratoire, matériel de bureau.....10 ans
- Matériel informatique.....5 ans
- Logiciel informatique.....3 ans
- Engins de travaux publics, véhicules.....8 ans

Les biens dont le montant est inférieur ou égal à 500.00€ seront amortis en une seule fois.

Les subventions d'investissement transférées en fonctionnement (biens amortissables) seront amorties sur la même durée que le bien auquel elles se rattachent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

DE FIXER la durée d'amortissement des biens dans le budget de l'Eau et de l'Assainissement comme indiqué ci-dessus.

10/07-08: Virement de crédits divers au budget commune et budget Eau

Il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

Budget commune :

Suite à l'avenant N°1 du Marché du pluvial rd 412
 Recettes : compte 822 1343 97 005 = +3000.00
 Dépenses : compte 831 2315 943 = + 3000.00

Budget Eau :

Régularisation d'une erreur d'imputation sur l'exercice 2007
 Recettes : compte 217 = + 1065.73
 Dépenses : compte 2156 = + 1065.73

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

ADOPTE les virements de crédits au budget de la Commune

ADOPTE les virements de crédits au budget de l'Eau

10/07-09: Révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : prescription, objectifs et organisation de la concertation afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3Au du PLU

Monsieur Daniel BENINTENDI demande à faire la déclaration suivante :

Le 28 mars 2007 était établi une étude de faisabilité pour la reconversion du site de l'hôpital Réal Martin à Pierrefeu du Var.

Une consultation pour la cession du site est lancée sous la forme d'appel à projets !... Le calendrier des offres complètes des candidats furent soumise au CHITS au plus tard le 01 octobre 2007.

Question : cette première consultation fût-elle infructueuse ou retardée ? avez-vous des informations sur cette décision qui devait être connue pour le 01/01/2008 terme de rigueur ?

Question : pendant la campagne électorale de mars 2008, vous n'avez pas souhaité faire état de ces faits. Vous avez seulement parlé du LOT n°2 que devait acquérir la municipalité.

Pourtant sur les lots 1 et 2, des bâtiments sont à conserver d'autres à détruire.

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur la conservation du bâtiment principal du Sanatorium ?

Question : pourquoi mettre au vote à cette séance du 10 juillet une révision simplifié N°1 du PLU pour la zone 3 AU, alors que nous sommes pas au cœur du dossier !... Le groupe d'opposition souhaite une concertation.

A ces trois questions, Monsieur le Maire, Madame l'adjointe à l'Urbanisme, nous demandons un éclaircissement total sur un dossier qui engage l'histoire et l'avenir de notre village .Nous aimerions que le projet de la société CLIPPER France soit porté à notre connaissance.

Merci de nous avoir écoutés

Monsieur le Maire : effectivement, en 2007, le dossier fût infructueux et jugé non suffisant par l'hôpital de TOULON.

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la Loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », développant toutes deux la véritable volonté du législateur de modifier la nature du document régissant l'urbanisme réglementaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L.121-1, L121-4, L.123-6, L.123-13, L300-2, et R123-24 et R123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07/091 en date du 04 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé en date du 04 octobre 2007 par Conseil Municipal doit être révisé afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la Zone 3AU du PLU, localisé dans sur le site de l'ancien Sanatorium,

Considérant qu'aux termes de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur, d'une part, les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, et, d'autre part, sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre conformément à l'article L300-2 dudit code,

Considérant que conformément à l'article L123.13 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision simplifiée se justifie au titre du caractère du projet qui :

a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

b) Ne porte sur aucune réduction :

- d'Espace Boisé Classé (EBC) ;
- d'une zone Agricole (A) ;
- d'une zone Naturelle et forestière (N) ;
- d'une protection édictée en raison d'un quelconque risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

c) Ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Considérant que le projet est de nature à valoriser le secteur de l'ancien site du Sanatorium en état d'abandon depuis sa fermeture, et de renforcer l'emploi sur la Commune, et qu'à ce titre, il présente un caractère d'intérêt général sans atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme en vigueur sur la Commune,

Il convient donc que le conseil municipal délibère afin d'autoriser Monsieur le Maire a lancé les missions nécessaires à cette révision simplifiée et de signer tout document y afférant

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

**A LA MAJORITE : 25 voix pour (23 + 2 pouvoirs)
4 voix contre (3+1 pouvoir)**

(M. Daniel BENINTENDI, M. Jean-Pierre LANZA, Mme Dominique PASSEPORT)

DECIDE

- ✚ D'ENGAGER** une procédure de révision simplifiée n°1 du PLU en vigueur relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU du PLU, localisée sur le site de l'ancien Sanatorium,,

✚ **D'APPROUVER** les objectifs d'évolution du document d'urbanisme, afin de permettre la revalorisation de l'ancien site du Sanatorium ainsi qu'un renforcement de l'emploi au sein de la Commune,

✚ **DE PROCEDER** aux modalités de la concertation qui sera organisée avec :

- L'ensemble des habitants,
- Les associations locales,
- Les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

Les modalités de la concertation prendront les formes suivantes :

- Une réunion publique,
- Une exposition en mairie ou dans d'autres lieux,
- La diffusion d'informations dans le bulletin municipal ou d'autres supports d'informations tel que le site internet de la Commune,

✚ **D'ASSOCIER** les services de l'Etat à la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU du PLU tel qu'elle est annexée à la présente, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,

✚ **DE CONFIER** la mission de révision simplifiée n°1 du PLU au Cabinet Christian LUYTON, Architecte Urbaniste, domicilié Avenue Maréchal Foch – 83000 TOULON, bureau d'études choisi après consultation en conformité avec la réglementation du Code des Marchés Publics,

✚ **DE SOLLICITER** les services de l'état pour l'obtention d'une dotation globale de décentralisation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision simplifiée,

✚ **DE PROCEDER** à la notification de la présente délibération accompagnée du projet de révision simplifiée n°1 du PLU :

- aux personnes publiques associées à l'Etat (Monsieur le Préfet du Var)
- aux personnes publiques autres que l'Etat consultées à leur demande :
 - Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
 - Président du Conseil Général du Var
 - Représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - Chambre de Commerce du Var
 - Chambre de l'Industrie du Var,
 - Chambre des Métiers du Var,
 - Chambre de l'Agriculture du Var,
- Aux communes voisines
 - Commune de Cuers
 - Commune de la Crau
 - Commune de Hyères-les-Palmiers
 - Commune de Collobrières
 - Commune de Puget-Ville
 - Commune de la Londe-Les-Maures

- Aux syndicats intercommunaux voisins compétents
- ✚ **DE DONNER** autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de tout contrat, avenant ou convention concernant l'élaboration technique de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a lancé les missions nécessaires à cette révision simplifiée

10/07-10: Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la station d'épuration

Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire communal, un appel d'offre a été lancé afin de retenir un cabinet chargé de la Maîtrise d'œuvre pour la construction de celle-ci.

La commission d'appel d'offre du 29/04/08 a procédé au choix du bureau d'étude : ENVEO, situé Zi Athélia, 13600 LA CIOTAT, qui effectuera la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 124 060.00€uros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer le marché correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la station d'épuration.

10/07-11: Autorisation donné à Monsieur le Maire de signer un marché

Différentes régies municipales ont émis le souhait de remplacer ou compléter leur parc de véhicules. Ces besoins avaient été budgétisés pour l'exercice 2008.

Il ressort des besoins :

1^{er} lot : 2 véhicules utilitaires (régie de l'eau et des espaces verts)

2^{ème} lot : 1 camion benne (régie des espaces verts)

3^{ème} lot : 1 tracto pelle (régie de la voirie).

Un marché à procédure adaptée a donc été lancé le 13 mai 2008, pour une date de remise des offres au 5 juin 2008.

- **C'est le concessionnaire FORD de La Valette** qui a été attributaire des deux premiers lots pour un montant de **25 700 € HT** (soit 12 850 €HT par véhicule) et de **35 845.60 € HT** (pour le camion benne).
- **C'est la société Boulogne et Huard d'Aix en Provence**, qui a été attributaire pour le dernier lot, pour un montant de **60 500 €HT** pour le tractopelle.

Il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce marché

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée décrit ci-dessus.

10/07-12: Signature d'une convention avec la F.O.L – Autorisation donnée à Monsieur le Maire

La Commune de Pierrefeu du Var ayant décidé la mise en place d'un Centre de Loisirs pour tous les mercredi, à compter du mercredi de la rentrée scolaire, et considérant qu'une enquête préalable sur la définition des futurs besoins a été menée auprès des familles Pierrefeucaines par le service des affaires scolaires de la Mairie, il convient de formaliser une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques, « à titre expérimental », afin de définir au plus près les futures modalités de fonctionnement et de financement du centre aéré.

Il a été convenu un prix forfaitaire journalier par enfant de 25.26 Euros.
Cette convention expérimentale est convenue pour une durée de 1 an (à compter du 1/09/08 au 31/08/09).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la F.O.L

ADOPTE le prix forfaitaire journalier de 25.26 Euros par enfant

10/07-13: Régularisation – Résiliation du marché attribuant la construction de l'Orgue à la manufacture de Carcès

Monsieur Daniel BENINTENDI : sait-on combien la commune a perdu d'argent dans ce dossier ?

Monsieur le Maire : il est clair que, le marché de travaux pour la construction de l'orgue a été sous estimé de la part du maître d'œuvre et en conséquence a fait perdre de l'argent à la commune puisque aujourd'hui nous sommes obligé de finir un instrument qui aurait du être fini initialement. Lorsqu'on relance un tel marché, qui n'a pas été mené à son terme la première fois et qui en plus a été sous estimé, on ne peut pas dire avoir perdu de l'argent car le coût à rajouter pour la finition aurait dû être englobé initialement.

Par délibération n°02/066, en date du 24 juin 2002, le conseil municipal de Pierrefeu du var autorisait Monsieur le Maire à signer le marché pour la réfection de l'orgue, attribué à la Manufacture de CARCES, par la commission d'appel d'offre tenue le 18 juin 2002.

Après une période de redressement judiciaire simplifiée avec continuation d'activités (jugement du 1^{er} février 2005), durant laquelle un administrateur est nommé : Me EZAVIN, le jugement du 20 juin 2006 du tribunal de commerce de Brignoles, prononce la liquidation judiciaire et la cessation d'activité immédiate de ladite manufacture.

Par courrier du 20 juin 2006, la notification de la résiliation du marché de travaux par la commune est faite à Me EZAVIN.

Or la résiliation du marché doit, en principe, comme le marché initial, être autorisée par délibération du conseil municipal sauf si le maire dispose de la délégation prévue par l'article L2122-22-4 du CGCT.

Madame la trésorière de CUERS demande donc à la commune de régulariser cette situation afin que Me BOR, nommé liquidateur de la manufacture de CARCES depuis le 20 juin 2006, soit en mesure d'effectuer un décompte global final puis définitif du marché et clôturer celui-ci.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la résiliation du marché de la réfection de l'orgue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la résiliation du marché pour la réfection de l'orgue et tout document y afférant.

10/07-14: Annulation de la délibération n°05/075 du 15/09/2005 autorisant le Maire à passer un avenant au marché de construction de l'Orgue

Considérant le point précédemment traité (09/07-14 régularisation de la résiliation du marché attribuant la construction de l'orgue à la manufacture de Carcès), Madame la trésorière de CUERS demande à la commune de régulariser la situation suivante :

Le 14 septembre 2005 est présenté à la commission d'appel d'offres une proposition d'avenant au marché de réfection de l'orgue.

La justification de cet avenant, présentée par la manufacture de CARCES, réside dans des travaux supplémentaires d'un montant égal à 5% du marché initial soit 7820.55 € HT.

il s'avère au final, qu'aucun travail supplémentaire au programme du marché initial n'ait été exécuté sur cet orgue.

Il en découle que :

- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant de 5% au marché de réfection de l'orgue, par la délibération **n°05/075 en date du 15/09/2005**, doit être annulée.

- le montant de cet avenant versé à la manufacture de CARCES doit être considérée comme un acompte sur les révisions de prix et sera considéré comme tel lors du décompte global final à établir par Me BOR, liquidateur de la manufacture de CARCES.

Il est demandé au conseil municipal d'annuler la délibération N°05/075 en date du 15/09/2005 et en conséquence l'avenant signé qui, à la vue du rapport de l'expert organier auprès de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles du ministère de la Culture, missionné le 11 juin 2007 par cette dernière, confirme la non réalisation de travaux supplémentaires sur l'orgue inachevé de l'église Saint-Jacques Le Majeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

ANNULE la délibération n°05/075 en date du 15/09/2005, autorisant Monsieur Le Maire à signer un avenant de 5% au marché de réfection de l'orgue, attribué à la manufacture de CARCES.

10/07-15: Adhésion à l'Agence Nationale pour les chèques vacances

Dans le cadre de la mise en place de la régie de recettes du centre de Loisirs sans hébergement, il a été convenu d'accepter tout moyen de paiement, y compris les chèques vacances.

Pour ce faire une adhésion, de la commune, à l'agence nationale pour les chèques vacances est obligatoire.

Un fois le conventionnement accepté par l'ANCV, la commune pourra accepter le paiement des prestations du centre de Loisirs avec les chèques vacances.

Le remboursement de la commune s'effectue comme suit :

La commune devra, à l'aide du bordereau de remise, joindre les chèques vacances.

Le remboursement est effectué par virement bancaire dans un délai de 21 jours à réception des chèques.

Une commission de 1% est perçue sur la valeur des chèques vacances présentés au remboursement avec un minimum de 2 € ttc pour toute demande de remboursement inférieure à 200€.

Il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'ANCV.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à l'ANCV

10/07-16: Acquisition d'une partie d'un terrain appartenant à Monsieur Marc ALBARACINE, cadastrée E 5090 et situé « Avenue Pierre Renaudel » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire

Afin de permettre la régularisation d'une partie d'un chemin situé sur une propriété privée mais régulièrement emprunté par de nombreux administrés (Chemin des écoliers), la Commune a souhaité mettre fin à une situation juridique délicate pour l'actuel propriétaire.

Aussi, il a été procédé au détachement d'une superficie de 37 m² de la parcelle cadastrée section E n°2057, d'une contenance de 141m² appartenant à Monsieur Marc ALBARACINE, située « 3, Avenue Pierre Renaudel » selon le document d'arpentage dressé par le cabinet géomètre-expert Rémy GONDOUIN.

Au terme d'un accord amiable convenu avec la propriétaire de ce bien, le prix d'acquisition pourrait être fixé à la somme de l'euro symbolique (1,00 euro).

Il est par ailleurs indiqué que l'avis du service du Domaine n'est pas requis pour cette transaction, eu égard au niveau de la transaction dont le niveau est inférieur au seuil de consultation de l'administration fiscale actuellement fixé à 75 000.00 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

APPROUVE l'acquisition, par la Ville, d'une bande de terrain d'une superficie de **37 m2 cadastrée E 5090**, détachée de la parcelle cadastrée section E n°2057 appartenant à Monsieur Marc ALBARACINE.

PRECISE que la présente transaction interviendra moyennant le paiement, par la Commune, d'un prix fixé à l'euro symbolique (un euro)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative.

QUESTIONS DIVERSES

***Monsieur Marc BENINTENDI** prend la parole et entend évoquer les conflits sociaux actuels concernant le CHS Henri GUERIN et l'AIA de Cuers Pierrefeu. C'est donc à ce propos, qu'une motion commune de soutien à ces deux mouvements sociaux est proposée à la signature de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.*

***Monsieur Jean Pierre LANZA** : Une offre d'emploi pour un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité a été mise sur le site de la commune. Pourquoi n'a-t-elle pas été mise dans la rubrique offre d'emploi ?*

***Monsieur le Maire** : c'est tout simplement un problème technique qui nous a empêché de mettre cette annonce dans cette rubrique du site. Par contre ce choix a été préféré à une annonce passée sur le quotidien Var Matin, qui aurait coûté 800€ à la commune.*

***Monsieur Jean Pierre LANZA** : la Loi de programmation n° 2005-781 du 13 juillet 2005 «fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE) » est-elle applicable sur la commune ? Il faudrait prendre une délibération en ce sens.*

***Monsieur le Maire** : sans doute l'est-elle, il faut simplement prendre connaissance de ses modalités d'application au niveau local et en étudier ses avantages et ses inconvénients pour la commune et ses habitants.*

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 38.

~~~~~

Le Maire

Patrick MARTINELLI

Le secrétaire de séance

Louis GAFFRE